

Devant quel tribunal aller en cas de problème lié à la filiation ?

Mise à jour : Jeudi 7 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le **tribunal de la famille** s'occupe des questions liées à la filiation.

Vous devez vous adresser au tribunal de la famille du **domicile de l'enfant**.

Pour trouver l'adresse du tribunal, voyez [ce lien](#).

Pour introduire une procédure devant le tribunal de la famille, 2 possibilités :

- vous devez en principe faire **une citation**. Vous devez vous adresser à un **huissier de justice**, qui transmet officiellement votre demande et convoque les autres **parties** (sans doute l'autre parent et l'enfant) au tribunal. Il faut compter entre 250 et 300 EUR pour une citation ;
- vous pouvez aussi faire une **requête conjointe**, si vous et l'autre parent êtes **d'accord d'aller ensemble** devant le tribunal. Ce mode d'introduction est moins cher qu'une citation mais il faut être d'accord.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 332bis du Code civil](#).

[Article 706 du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: la compétence territoriale du tribunal de la famille](#)

